PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté préfectoral n°2023/SEE/0329

portant sur la création d'un atlas regroupant l'ensemble des réserves de pêche
et les parcours à réglementation spéciale
sur les parties de cours d'eau, canaux et de plan d'eau
du département de la Loire-Atlantique

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le titre III du livre IV du Code de l'environnement, notamment ses articles L.431-2, L.436-12, R.432-1, R.436-8 et R.436-69 à R.436-79 ;

Vu le cahier des clauses particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement signé le 30 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014 classant le Cens en première catégorie piscicole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2019 classant le Gesvres en première catégorie piscicole ;

Vu l'arrêté préfectoral annuel en vigueur, réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté n°2023/SEE/0020 du 7 février 2023 portant sur la création d'un atlas regroupant l'ensemble des réserves de pêche et les parcours à réglementations spéciales sur les parties de cours d'eau, canaux et de plan d'eau du département de la Loire-Atlantique ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 22 novembre au 13 décembre 2023 inclus ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 portant désignation de M. Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, et les arrêtés en vigueur donnant délégation et subdélégation de signature à M. Mathieu BATARD et à ses collaborateurs ;

Considérant que le présent arrêté a fait l'objet d'une consultation du public qui s'est déroulée du 22 novembre au 13 décembre 2023 inclus, et qu'aucune observation n'a été formulée ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la ressource piscicole sur certains linéaires de cours d'eau et plans d'eau du département et que la création de cet arrêté y contribue ;

Considérant que pour une meilleure lisibilité des usagers, ces réserves ou ces parcours à réglementation spéciale sont regroupés au sein d'un atlas.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 – 44036 NANTES Cedex 1
Tél : 02 40 67 23 36
Mél : ddtm-see-biodiversite@loire-atlantique.gouv.fr
Site internet : www.loire-atlantique.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h00 – 12h00 / 14h00 - 16h30

ARRETE

Article 1er : Désignation des réserves de pêche

En vue de favoriser la protection et la reproduction du patrimoine piscicole, les parties de cours d'eau, canaux ou plans d'eau, désignées ci-dessous, sont instituées en réserves où la pêche est interdite durant certaines périodes.

Cours d'eau / Plans d'eau		Communes	Protections	Périodes	Longueurs surfaces	Localisations / réserves de pêche
Loire	Bras de l'Ile Batailleuse lot n°7	Varades	Sandre	du 15/04 au 15/06	850 m	En rive droite de la LOIRE, du pont de Varades à la pointe de la digue.
	Bras de l'Ile Delage Lot n°9	Ancenis	Tous Poissons	toute l'année	600 m	En rive droite de la LOIRE, entre le barrage situé à 100 m en amont de la confluence de la LOIRE / ruisseau de Grée et la pointe de l'Ile Delage en aval et l'angle du mur d'enceinte de la propriété de la ville d'Ancenis.
	Boire de la Patache Lot n°10	Champtoceaux	Brochet	du 01/10 au 31/05	800 m	En rive gauche de la LOIRE, zone délimitée par panneaux.
	Bras de l'Ile Neuve Lot n°10	Oudon	Sandre	du 15/04 au 15/06	1 200 m	En rive droite de la LOIRE, pointe aval de l'Ile Neuve, au droit du Mont Piron
	Canal d'accès et Port d'Oudon Lot n°11	Oudon	Brochet Sandre	toute l'année	400 m	En rive droite de la LOIRE : du vannage du Havre jusqu'à confluence canal d'accès-LOIRE
	Le Bougon Lot n°14	Bouguenais	Tous Poissons	toute l'année	500 m	Du barrage de la petite vallée sur le Bougon à la cale de mise à l'eau du Port Lavigne
	Canal de Buzay Lot n°15	Le Pellerin	Tous Poissons	toute l'année	625 m	De terre comme à bord des bateaux : du pont-barrage de Buzay à la confluence canal de Buzay / Loire
	Percée de Buzay Lot n°15	Le Pellerin	Tous Poissons	toute l'année	500 m	Pêche inerdite uniquement du bord à pied : sur une distance de 500 m, de part et d'autre de la percée de Buzay
Erdre	Aval de la Poupinière Lot n°11	Nort-sur-Erdre	Sandre	du 15/04 au 15/06	300 m	Au sud du lieu-dit la Poupinière, sur 50 m à partir de la rive
	Sud de la plaine de Mazerolles Lot n°10	Petit Mars	Sandre	du 15/04 au 15/06	1 000 m	En rive droite de l'ERDRE, au niveau de la Pinaudière, sur 50 m à partir de la rive
	Nord de la Plaine de Mazerolles Lot n°9	Sucé-sur-Erdre	Sandre	du 15/04 au 15/06	400 m	En rive droite de l'ERDRE, au niveau de Longle, sur 50 m à partir de la rive
	Rive droite au droit du château de la Gascherie Lot n°5	La Chapelle-sur-Erdre	Sandre	du 15/04 au 15/06	500 m	En rive droite de l'ERDRE, au droit du Château de la Gascherie, sur 50 m à partir de la rive
	Saint Félix Lot n°0	Nantes	Tous Poissons	toute l'année	400 m	De l'écluse St Félix à la confluence ERDRE/LOIRE (sur les 2 rives, 200 m de chaque côté)
Canal de Nantes à Brest	Melneuf Lot n°12	Guenrouet	Tous Poissons	toute l'année	250 m	De l'écluse du réservoir de Melneuf jusqu'au pont de Melneuf
	Bout de Bois Lot n°18	Saffré	Tous Poissons	toute l'année	960 m	Du chemin de la Jaussaie au pont de Clermont
	Grand Réservoir de Vioreau Lot n°19	Joué-sur-Erdre	Tous Poissons	toute l'année	1000 m	De l'extrémité ouest du réservoir à 100 m à l'est du chemin communal de la Demeure à Vioreau
			Tous Poissons	du 15/04 au 15/06	260 m	Dans le prolongement de la réserve à l'ouest
			Tous Poissons	du 15/04 au 15/06	900 m	A l'est du réservoir sur 900m à partir de RD178
	Déversoir de la Paudais	Blain	Tous Poissons	toute l'année		Déversoir d'écluse de la Paudais sur la rive gauche du canal de Nantes à Brest
	La Provostière Lot n°21	Riaille	Tous Poissons	toute l'année		En rive sud du plan d'eau : du début de la roselière au lieu-dit " La Pièce Blanche " (limite amont) à la hutte d'observation ornithologique (limite aval)
	Rigole des Ajaux Lot n°22	Joué-sur-Erdre	Tous Poissons	toute l'année		Les 2 bassins, au nord et au sud de la rigole, en amont du pont de la RD178 au lieu-dit « Le Pas de la Musse »
Sèvre		Rezé	Tous Poissons	toute l'année	700 m	Depuis la face aval de l'ouvrage routier "Pont Rousseau" (PK 20800) jusqu'à 200 m à l'aval du barrage de "Pont Rousseau" (PK 21500) (Lot N°7)
		Vertou	Tous Poissons	toute l'année	500 m²	Sur l'ensemble du petit étang du Loiry (entre la route départementale D115 et l'étang principal du Loiry)

10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 – 44036 NANTES Cedex 1
Tél : 02 40 67 23 36
Mél : ddtm-see-biodiversite@loire-atlantique.gouv.fr
Site internet : www.loire-atlantique.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 16h30

Cours d'eau / Plans d'eau		Communes	Protections	Périodes	Longueurs surfaces	Localisations / réserves de pêche
Lac de Grandlieu	Bassin Petiot	Saint-Philbert-de-Grandlieu	Tous Poissons	toute l'année	81 ha	Bassin Petiot (zone de non dérangement des oiseaux) délimitée ; -sur sa partie ouest par la bordure des roselières et forêt flottantes, - sur la partie sud, par la bordure des roselières du Levis à Mouton, - sur sa partie nord, par la bordure des roselières du Port chapeau, - sur la partie est, par une ligne matérialisée de poteaux blancs. Longueur maximale 1 375 m par 825 m de largeur maximale
	Canal Guerlain ou Canal du Large	Bouaye	Anguille avalaison	du 1er octobre au 15 février		Depuis sa naissance dans le lac jusqu'à confluence au canal de l'étier, ainsi qu'une zone de 110 mètres de part et d'autre de la naissance du canal Guerlain , et les bassins adjacents
	Acheneau	Bouaye	Anguille avalaison	du 1er octobre au 15 février		entre sa naissance dans le lac au lieu dit "la Parielle" jusqu'à l'écluse de Bouaye, ainsi qu'une forme rectangulaire (100mx70m) située à sa naissance dans le lac
Grand étang de la Ville Marie		Châteaubriant	tous poissons	toute l'année		Queue de l'étang. Zone délimitée par des pancartes
Lac de la Vallée Mabile		Savenay	Tous Poissons	du 1er octobre à l'ouverture du carnassier		Pêche interdite sur les 4 sites : - 1 en aval du plan d'eau, à partir de l'ouvrage, - 2 la baie du moulin, - 3 la baie de l'Oisillière, - 4 au nord, la queue du Petit lac.
La Boulogne		Saint-Philbert-de-Grandlieu	Brochet	du 1er octobre à l'ouverture du carnassier	100 m	La pêche est interdite, à l'exception de la pêche au posée avec une ligne munie d'un hameçon simple en aval du pont de Pierre
Le Cens et ses affluents		Orvault Sautron	tous poissons	toute l'année	1050 m 325 m 580 m 320 m	Ruisseau du Guérieux Ruisseau de la Rousselière Le cens en aval du GR3 Le cens en amont du pont Moreau
Le Gesvres		La Chapelle-sur-Erdre – Treillières – Vigneux-de-Bretagne	Tous Poissons	toute l'année		Le ruisseau du Douet, le ruisseau de la Rinçais, le ruisseau du Verdet, le ruisseau du Moulin de la Rivière, le ruisseau du Vernais et de la source du Gesvres ; en amont de la confluence du Gesvres et du ruisseau de la Géraudière.
Étang de la Planche		Ancenis	Tous Poissons	Du 30 novembre à l'ouverture du carnassier	280 m	Queue de l'étang sur sa partie ouest (délimitation par pancartage)
Ognon		Pont-Saint-Martin	Brochet	du 1er octobre à l'ouverture du carnassier	150 m	La pêche est interdite, à l'exception de la pêche au posée avec une ligne munie d'un hameçon simple : en aval du pont de la D65 jusqu'à la cale de mise à l'eau en rive gauche. Les pêches au leurre ou au poisson mort manié sont interdits.
Brivet		Pontchâteau	Tous Poissons	toute l'année		Sur l'ensemble de la frayère de pimpenelle
			Tous Poissons	toute l'année		En rive droite au lieu dit "Marais de Coët-Roz", parcelles N°86b et 87b, section AH
			Tous Poissons	toute l'année		Sur l'ensemble de la frayère de « la Jourdanais », en rive droite du Brivet (parcelles ZW40, ZW41) comprenant également la berge du Brivet (sur 100 m) et les communications entre la frayère et le Brivet (délimitation par pancartage)
Pont de l'Ouen Marais de Goulaine		Haute-Goulaine Le Loroux-Bottereau	Brochet	toute l'année	3 ha	Sur l'ensemble de l'étang en amont du Pont de l'OUEN
Étang de la Forge		Moisdon-la-Rivière	Tous Poissons	toute l'année	5 Ha	De "l'ouvrage de la Frayère" à la passerelle en bois du sentier piétonnier
Étang de la Forge (rivière du Don)		Moisdon-la-Rivière	Tous Poissons	du 1er janvier au 15 juin et du 15 au 31 décembre	2 ha	Entre le Pont de la RD n°14 et l'île aux cygnes
Étang de Gravotel		Moisdon-la-Rivière	Tous Poissons	toute l'année	1,66 ha	Du Pont Neuf au Gué (parcelles cadastrées ZC 99 et ZK 107)
Étang de Beaumont		Issé	Tous Poissons	toute l'année	5 Ha	Au sud d'une ligne joignant l'aire de jeux à la pointe de la presqu'île
Étang de la Gournerie		Saint-Herblain	Tous Poissons	toute l'année	0,7 ha	Queue amont de l'étang, limite transversale au niveau de l'île
Le Gobert		Thouaré-Sur-Loire	Tous Poissons	toute l'année	200 m	Mise en réserve de la barrière en aval du ruisseau à l'élargissement côté Thouaré-sur-Loire
Bassin de l'Étang		Saint-Nazaire	Tous Poissons	toute l'année		La zone de frayère du plan d'eau délimitée sur le terrain par des pancartes
Étang de Brossay		Grandchamp des Fontaines	Tous Poissons	toute l'année		Délimité par une ligne de bouée flottante et en berge par des pancartes
Étang de la Courbetière		Châteaubriant	Tous Poissons	toute l'année		Zone de marais située en queue de l'étang délimitée sur le terrain par des pancartes
Étang du Chêne au Borgne		Châteaubriant	Tous Poissons	toute l'année		Zone située en queue de l'étang délimitée par des pancartes
Le Grand Étang		Machecoul	Tous Poissons	toute l'année	2600 m	Rive gauche, correspondant au bassin le long de la passerelle route de Sainte Pazanne

10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 – 44036 NANTES Cedex 1
Tél : 02 40 67 23 36
Mél : ddtm-see-biodiversite@loire-atlantique.gouv.fr
Site internet : www.loire-atlantique.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 16h30

Cours d'eau / Plans d'eau	Communes	Protections	Périodes	Longueurs surfaces	Localisations / réserves de pêche
Étang de la Touche	Erbray	Tous Poissons	toute l'année	3 ha	Partie Nord de l'étang de la Touche (queue de l'étang) ainsi que la zone humide
Étang de Beaulieu	Couëron	Tous Poissons	toute l'année	500 m	Situé au nord ouest entre la borne béton située sur le chemin de la digue et l'observatoire
Étang de la Borderie	Châteaubriant	Tous Poissons	toute l'année	2,5 ha	Toute pêche est interdite sur ce plan d'eau à l'exclusion des pêches exceptionnelles destinées à l'alevinage et réalisées par l'AAPPMA et la Fédération de pêche 44
Étang de Chantemerle	Montbert	Tous Poissons	toute l'année	300 m²	Queue de l'étang aval, délimitée par des pancartes ainsi qu'une ligne de bouées
Étang de la Clérissière	La Planche	Tous Poissons	toute l'année	300 m²	Chaque queue de l'étang, délimitée par des pancartes
Étang de la Filée	Les Sorinières	Tous Poissons	toute l'année	400 m²	Queue de l'étang, au niveau du moine de vidange, délimitée par des pancartes
Étang des Douves	La Regripière	Tous Poissons	toute l'année	350 m²	Queue de l'étang, délimitée par des pancartes
Étang de Fromenteau	Vallet	Tous Poissons	toute l'année	600 m²	Queue de l'étang, délimitée par des pancartes

Article 2 : Désignation des sites à réglementation spéciale

Afin de limiter les prélèvements piscicoles, des mesures particulières sont mises en places sur les parties des cours d'eau, de canaux ou de plan d'eau désignées ci-dessous ; remise à l'eau immédiate de certains poissons pêchés (No-Kill), nombre de cannes limité, engins interdits....

Cours d'eau/ plans d'eau	Communes concernées	Protections spécifiques	Périodes	Longueurs surfaces	Localisations /conditions de pêche
Étangs de la Ville Marie (petit et grand)	Châteaubriant	tous poissons	toute l'année	2 ha 1,5 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). Sur le grand étang, no-kill carnassiers. Sur le petit étang, la capture du Brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Pont de l'Ouen	Haute-Goulaine Le Loroux-Bottereau	Brochet	toute l'année	1 ha	Sur le plan d'eau en aval du Pont de l'OUEN utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer). La pêche du brochet est autorisée uniquement en no-kill à l'aide d'une seule canne tenue à la main. Pêche du carnassier uniquement au leurre.
Étang de la Prairie des Sources	La Chapelle-Glain	tous poissons	toute l'année	0,8 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Étang du Perchage	La Chapelle-Saint-Sauveur	tous poissons	toute l'année	0,4 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Étang de la Villegaie	La Chevrolière	tous poissons	toute l'année	0,23 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Étang les Lavandières de Noir	La Meilleraye-de-Bretagne	tous poissons	toute l'année	1 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Étang de la Clérissière	La Planche	tous poissons	toute l'année	2 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour. No-kill Black-Bass.
Étang la Filée	Les Sorinières	tous poissons	toute l'année	1,5 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Étang du Tertre Rablais	Louisfert	tous poissons	toute l'année	1 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Étangs de Trévigal	Mesquer	tous poissons	toute l'année	0,9 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Étang des Mauves	Saint-Colomban	tous poissons	toute l'année	0,5 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Étang du Pont Neuf	Saint-Émilien-de-Blain	tous poissons	toute l'année	1 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Étang aval de la Gournerie	Saint-Herblain	tous poissons	toute l'année	0,78 ha	Utilisation maximale de 2 cannes. La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Étang amont de la Gournerie	Saint-Herblain	tous poissons	toute l'année	3,2 ha	Utilisation maximale de 2 cannes – No-kill carnassiers - Pêche au vif interdit.
Bassin des Québrais	Saint-Nazaire	tous poissons	toute l'année	2,3 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour. No-kill Black-Bass

10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 – 44036 NANTES Cedex 1
Tél : 02 40 67 23 36
Mél : ddtm-see-biodiversite@loire-atlantique.gouv.fr
Site internet : www.loire-atlantique.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 16h30

Cours d'eau/ plans d'eau	Communes concernées	Protections spécifiques	Périodes	Longueurs surfaces	Localisations /conditions de pêche
Étang de la Belle Hautière	Saint-Nazaire	tous poissons	toute l'année	0,7 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour. No-kill Black-Bass
Étang les Dorices	Vallet	tous poissons	toute l'année	0,74 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Étang le Fromenteau	Vallet	tous poissons	toute l'année	1,5 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Étang du Choizeau	Vigneux-de-Bretagne	tous poissons	toute l'année	0,57 ha	Utilisation maximale de 2 cannes. La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Étang des garennes	Belligné	Black-Bass	toute l'année	0,8 ha	No-kill Black-Bass
Plan d'eau du Motais	Casson	tous poissons	toute l'année	0,6 ha	No kill tous poissons
Petit Réservoir de Vioreau	Joué-sur-Erdre	tous poissons	toute l'année	30 ha	La pêche de tous poissons est autorisée seulement en no-kill. Pêche au vif interdite.
Étang de la Pinsonnière	La Chapelle-Basse-Mer	tous poissons	toute l'année	1,5 ha	No-kill tous poissons. Pêche au vif interdit.
Le Gesvres	La Chapelle-sur-Erdre – Nantes – Treillières – Vigneux-de-Bretagne	tous carnassiers	toute l'année		No-kill tous carnassiers de la Verrière au Pont de Forge, la zone est délimitée à l'aide de pancartes. La pêche des carnassiers est autorisée à une canne, tenue à la main. Pêche du carnassier uniquement au leurre.
Les Plans d'eau du Grand Moulin	La Marne	Black-Bass	toute l'année	4,3ha	La pêche du Black-Bass est autorisée seulement en no-kill (remise obligatoire à l'eau après capture)
Etang les Douves	La Regrippière	carpodrome	toute l'année	0,8 ha	Plan d'eau dédié à la pêche à la carpe en no-kill. La réglementation spécifique est encadrée par le règlement intérieur du carpodrome.
Plans d'eau du Paradis	Legé	tous carnassiers	toute l'année	0,7 ha	Toutes pêches fermées du dernier dimanche de Janvier au 15 juin. Parcours no-kill tous carnassiers sur le plan d'eau amont, pancartage sur site. Pêche du carnassier uniquement au leurre.
Étangs des Hubertières	Moisdon-la-Rivière	Brochet	toute l'année	1 ha 0,6 ha	Plans d'eau no-kill brochet. Pêche du carnassier uniquement au leurre.
L'Erdre n°1	Nantes	tous carnassiers			No-kill tous carnassiers sur 800 m du Pont Morand au Pont de la Motte Rouge, la zone est délimitée à l'aide de pancartes. La pêche des carnassiers est autorisée à une canne, tenue à la main. Pêche des carnassiers uniquement au leurre.
Le Cens	Nantes – Orvault – Sautron – Vigneux-de-Bretagne	Truite			Parcours no-kill (uniquement pour la truite) depuis le pont de l'autoroute (commune d'Orvault) jusqu'à la source (commune de Vigneux-de-Bretagne) y compris ses affluents, pêche à une canne.
Étang du bois Joalland	Saint-Nazaire	Black-Bass	toute l'année	45 ha	No-kill Black-Bass
Plan d'eau des Tilleuls	Saint-Nazaire	Black-Bass	toute l'année	6 ha	No-kill Black-Bass
Plan d'eau de Marsain	Saint-Nazaire	Black-Bass	toute l'année	2,3 ha	No-kill Black-Bass
Bassin de l'Étang	Saint-Nazaire	Black-Bass	toute l'année	4 ha	No-kill Black-Bass
Plan d'eau de Saint-Viaud	Saint-Viaud	Black-Bass	toute l'année	4ha	No-kill Black-Bass
La Sèvre Nantaise	Vertou	tous carnassiers			Parcours no-kill tous carnassiers du ruisseau de la "Pierre Percée" jusqu'à environ 100 mètres en aval du Pont Portillon. Pêche des carnassiers uniquement au leurre.
Étang du Grand Fay	Saint-Père-en-Retz	tous poissons	toute l'année		No-kill tous poissons, interdiction de pêche au vif.
Canal de la Boulaie	Crossac - La Chapelle-des-Marais - Sainte-Reine-de-Bretagne - Saint-Joachim - Saint-Malo-de-Guersac	tous poissons	toute l'année	21 km	L'utilisation de filet de pêche est interdite sur une distance de 21 km exceptée la portion louée à l'AAPPMA "La Brème Trignacaise".
Canal de la Chaussée	Besné	tous poissons	toute l'année	2 km	L'utilisation de filet de pêche est interdite sur une distance de 2 km
Canal de l'Ardivais	Besné	tous poissons	toute l'année	1200 m	L'utilisation de filet de pêche est interdite sur une distance de 1200m
Brivet	Besné – Pontchâteau – Sainte-Anne-sur-Brivet	tous poissons	toute l'année		L'utilisation des filets tramail et araignée est interdite : - de sa confluence avec le canal Saint-Joseph jusqu'au vannage du pont de l'Angle - sur le canal de Besné - sur le canal du marais blanc - sur le canal de la Jourdanais - sur le canal de Coidelon (commune de Pontchâteau)
Les étangs de la Mévellière	Bouaye	tous poissons	toute l'année	1,2 ha 0,2 ha	Utilisation maximale de 2 cannes - No-kill tous poissons - Pêche au vif interdite. Utilisation maximale 1 canne – No-kill tous poissons - Pêche au vif interdite.

10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 – 44036 NANTES Cedex 1
Tél : 02 40 67 23 36
Mél : ddtm-see-biodiversite@loire-atlantique.gouv.fr
Site internet : www.loire-atlantique.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h00 - 12h00 / 14h00 – 16h30

Cours d'eau/ plans d'eau	Communes concernées	Protections spécifiques	Périodes	Longueurs surfaces	Localisations /conditions de pêche
Étang amont de Bourgneuf	Bourgneuf-en-Retz	Black-Bass Sandre Brochet	toute l'année	2,5 ha	La pêche du Black-Bass, du Sandre et du Brochet est autorisée seulement en no-kill. Pêche au vif interdite.
Grand Réservoir de Vioreau	Joué-sur-Erdre	Sandre Brochet Black-Bass	toute l'année	180 ha	La pêche à partir du barrage de Vioreau ainsi que sur 50m en amont est autorisée uniquement à l'aide de cannes munies de deux hameçons simples au maximum (les hameçons triples sont interdits).
Étang de Chantemerle	Montbert	tous poissons	toute l'année	1 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier). La capture du brochet ou du Sandre est limitée à 1 individu par pêcheur et par jour.
Acheneau	Rouans et Le Pellerin	tous poissons	toute l'année	2 km	L'utilisation de filet de pêche est interdite entre le pont de Rouans et le vannage de Buzay sur la commune du Pellerin.
La Maine	Saint-Fiacre-sur-Maine Vertou Château-Thébaud	Brochet	toute l'année	5000 m	No-kill Brochet
Étang du Bois du Breuil	Bouguenais	tous poissons	toute l'année	1 ha	No-kill tous poissons. Ouverture décalée au 15 juin de chaque année.
Étang de la Roche Blanche	La Roche Blanche	tous poissons	toute l'année	1 ha	Utilisation maximale de 2 cannes (gardonnette, lancer au poser ou manier).
Petit lac de la Vallée Mabille	Savenay	tous poissons	toute l'année		No-kill tous poissons. Pêche au vif interdite.
Petit étang de loisir de la commune	Nozay	carpodrome	toute l'année		Plan d'eau dédié à la pêche à la carpe en no-kill. La réglementation spécifique est encadrée par le règlement intérieur du carpodrome.
Étang Cochard	Campbon	Brochet	toute l'année	1,3 ha	No-kill Brochet. Pêche au vif interdite.

Article 3: Validité

Les réserves de pêche ou les sites à réglementations spéciales sont institués pour une durée de 5 ans à partir de la signature du présent arrêté.

Article 4 : Signalisation

Les limites des réserves de pêche ou sites à réglementations spéciales, sont délimités et matérialisés par des panneaux d'information et de signalisation.

Article 5: Publicité

Conformément à l'article R.436-74, le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes concernées, pour une durée d'un mois.

Article 6: Abrogation

L'arrêté n° 2023/SEE/0020 du 7 février 2023 portant sur la création d'un atlas regroupant l'ensemble des réserves de pêche et les parcours à réglementations spéciales sur les parties de cours d'eau, canaux et de plan d'eau du département de la Loire-Atlantique est abrogé.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes concernées, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, le président de la fédération de la Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 – 44036 NANTES Cedex 1
Tél : 02 40 67 23 36
Mél : ddtm-see-biodiversite@loire-atlantique.gouv.fr
Site internet : www.loire-atlantique.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 16h30

Nantes, le - 2 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires
et de la mer,

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Direction Départementale des Territoires et de la mer
10, Bd Gaston Serpette
B.P. 53606
44036 NANTES Cedex 1

Pierre BARBÉRA

Délais et voies de recours

Un recours administratif peut être formé à l'encontre du présent arrêté, dans un délai de deux mois suivant sa publication/notification :
- Soit par recours gracieux adressé au Préfet de la Loire-Atlantique
- Soit par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

Un recours contentieux peut également être présenté devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou dans un délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (expresse ou tacite) au recours administratif.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 – 44036 NANTES Cedex 1
Tél : 02 40 67 23 36
Mél . ddtm-see-biodiversite@loire-atlantique.gouv.fr
Site internet : www.loire-atlantique.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h00 - 12h00 / 14h00 – 16h30